



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

06

VOUS
AVANT
TOUT!

souhaitez adopter
un enfant?

Le Département
vous accompagne
dans votre démarche.

www.departement06.fr

 #AlpesMaritimes   DEPARTEMENT06

UNE ACTION RÉALISÉE POUR

VOUS
AVANT
TOUT!

PAR LE DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Vous souhaitez adopter un enfant ?

Vous désirez un enfant, et quelque part, un enfant cherche une famille. L'adoption va peut-être unir vos destins.

L'adoption plénière donne à l'enfant adopté une nouvelle filiation comportant les mêmes droits et obligations qu'une filiation légitime.

Afin de concrétiser ce projet de vie, le Département met à votre disposition une information complète sur les démarches à effectuer pour obtenir un agrément en vue d'une adoption.

.....

Comment obtenir



l'indispensable agrément en vue d'adoption ?

L'agrément est une condition incontournable et indispensable pour l'adoption d'un enfant pupille de l'État, ou pour l'adoption d'un enfant étranger. Il est délivré par le Président du Département, à l'issue d'entretiens menés par des équipes pluridisciplinaires (assistante sociale, éducateur, psychologue), et avis de la commission d'agrément. Ces évaluations permettent de s'assurer qu'il n'y a pas de contre-indications matérielles, éducatives ou psychologiques à l'accueil d'un enfant adopté.

Attention : si l'obtention de l'agrément constitue une étape obligatoire, elle n'équivaut pas à un droit de se voir confier automatiquement un enfant.



Sur le chemin de l'adoption

Une fois titulaires de l'agrément, les candidats à l'adoption peuvent choisir leur démarche.

• l'international

L'adoption internationale s'inscrit dans le respect des dispositions de la Convention de La Haye, du droit français, du droit de l'état d'origine.

On peut distinguer deux démarches :

- par l'intermédiaire de l'Agence Française de l'Adoption ou d'un organisme autorisé pour l'adoption (OAA) ;
- dans le cadre d'une démarche individuelle (indépendante).

Le Département travaille en étroite collaboration avec la Mission de l'Adoption Internationale (MAI) qui représente, pour la France, l'autorité centrale prévue par la Convention de La Haye. C'est un service du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Pour en savoir plus : www.adoption.gouv.fr

• et/ou le national

Votre agrément vous inscrit sur une liste départementale mise à jour régulièrement. Votre candidature (sous réserve de confirmation annuelle de votre part, et d'actualisation de votre situation) est présentée au Conseil de Famille, en fonction de votre ancienneté sur la liste et des critères de votre projet.



Comment obtenir l'acte juridique officialisant l'adoption?

L'adoption plénière est prononcée à votre requête par un Tribunal judiciaire compétent, une fois que celui-ci a vérifié que les conditions de la loi sont remplies et que l'adoption est conforme à l'intérêt de l'enfant.



**Pour participer aux réunions
d'information organisées par le
Département des Alpes-Maritimes,
contactez le service du placement
familial et adoption au :**

 **Tél. : 04 97 18 78 54**

.....

Pour nous écrire :



DE / SPFA

Département des Alpes-Maritimes

B.P. 3007 - 06201 Nice cedex 3



de-spfa@departement06.fr